




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 24 AOUT 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2021-31

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Procuration : 2 Votants : 13

DATE DE CONVOCATION : 13 août 2021

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un et le vingt-quatre août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente communale, lieu inhabituel des séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – SOLER Xavier - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - SAEZ Muriel – GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves – DEGLIAME Vincent

Absent : CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny – BARSALOU André - MEKHATRIA Malick

Procuration : CHAOUAT Claire à SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : SOGETRALEC - demande remboursement frais réparation canalisation d'eau

M. le Maire informe l'assemblée qu'une équipe de travaux de la société SOGETRALEC, domiciliée domaine de Poussan le Haut, route de Lespignan, 34 500 BEZIERS, est intervenue le mardi 4 mai 2021, Chemin d'Hauterive pour des travaux d'extension du réseau d'électricité.

Or, pendant cette intervention, une canalisation d'eau a été cassée par cette entreprise. Les services techniques de la commune ont dû faire appel en urgence à la société SRI pour réparer cette canalisation.

Après recherche, il a été constaté que :

- La date prévue des travaux était le 10 mai 2021 et non le 4 mai 2021
- Aucun arrêté de police de la circulation ne leur a été délivré, ni par la commune, ni par le département, s'agissant de travaux situés hors agglomération
- Aucune autorisation, permission de voirie ou autorisation d'entreprendre des travaux ne leur ont été délivrés pour cette date
- Ils n'ont pas eu de réponse de la DICT des services techniques de la Commune concernant les réseaux et canalisations d'eau mais uniquement celle d'ENEDIS concernant les réseaux d'électricité.

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à cette société le 14 mai 2021 afin de les informer de cette situation et leur demander de la régulariser. Le premier courrier étant resté sans réponse, un second courrier a été envoyé le 11 août 2021 en RAR afin de les informer que suite à l'absence de réponse, l'assemblée allait délibérer sur cette créance au conseil municipal du 24 août 2021.

Au vue des motifs énoncés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un titre de recouvrement de créance à l'attention de la société SOGETRALEC du montant de la facture de réparation de la canalisation soit 882€ TTC.

Il propose également de refuser toute demande de travaux de la société tant que cette créance n'a pas été recouvrée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

AUTORISE l'émission d'un titre de recouvrement de créance à l'attention de la société SOGETRALEC d'un montant de 882€ TTC en réparation du sinistre occasionné sur la canalisation d'eau.

HABILITE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le
ID : 011-211102678-20210824-D2021_31-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

